Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218400687-20261106-DEC2026038-AU

Mairie de Lourmarin

DEC2026038
DECISION DU MAIRE

Objet : Attribution d'un secours d'urgence – Prise en charge temporaire de cotisations d'assurance habitation

Le Maire de la commune de Lourmarin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2026034 du 28 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Maire en matière de secours d'urgence,

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant la situation sociale et financière particulièrement difficile rencontrée par [redacted] ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière exceptionnelle et ponctuelle afin de prévenir toute rupture de couverture d'assurance de son logement ;

Considérant que cette aide revêt un caractère exceptionnel et répond à une situation d'urgence sociale ;

DÉCIDE

Article 1 :
Une aide exceptionnelle au titre des secours d'urgence est accordée à [redacted], sous la forme d'une prise en charge de ses cotisations d'assurance habitation pour la période allant du **28 octobre 2026 au 31 janvier 2027 pour un montant de 80,32 €**

Article 2 :
La prise en charge sera effectuée sur présentation de l'appel de cotisation ou de tout justificatif émanant de la compagnie d'assurance, dans la limite du montant effectivement dû pour la période considérée.

Le règlement sera effectué directement auprès de l'organisme assureur, dans la mesure du possible.

Article 3 :
Cette aide présente un caractère strictement exceptionnel et temporaire . Elle ne saurait constituer un droit à une prise en charge ultérieure.

Article 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Article 5 :
La secrétaire générale de mairie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lourmarin, le 06/11/2026

Le Maire,
Olivier VOLLAIRE

MAIRIE DE LOURMARIN (VAUCLUSE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE